

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande présentée par M. OLIVERAS Jacques, le 11 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le stationnement de manèges dans le cadre de la fête patronale de la Saint Blaise nécessite la mise en place de restrictions au stationnement Place des Albères ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, place des Albères, côté Sud-Ouest, du mercredi 1^{er} février 2023 au mercredi 15 février 2023.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 20 janvier 2023

Le Maire
Christian NAUTÉ

